

Université de Franche-Comté

UFR Santé

UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ U.F.R. Santé

19 rue Ambroise Paré - 25030 BESANCON Cedex - Télécopie : 03.81.66.55.29

**ANNÉE 2023 - 2024 Modalités de  
Contrôle des Connaissances**

**D.E. de psychomotricité**

## MODALITÉS D'ORGANISATION DES EXAMENS DE Psychomotricité Année universitaire 2023-2024

Ces dispositions s'appliquent aux 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années du Diplôme d'état de psychomotricien.

### **1. Dispositions générales**

#### **1.1. Communications des Modalités de Contrôle des Connaissances**

Les informations destinées aux étudiants, concernant les Modalités de Contrôle des Connaissances (M.C.C.), sont communiquées par voie d'affichage, aux emplacements prévus pour les différentes années d'études.

#### **1.2. Inscriptions Pédagogiques**

Les inscriptions pédagogiques ont lieu à l'issue des Inscriptions Administratives : Inscriptions automatiques aux éléments obligatoires, et inscriptions individuelles pour les éléments à choix.

#### **1.3. Règle d'assiduité aux Cours magistraux, Travaux Pratiques & Travaux Dirigés**

La présence des étudiants aux Cours magistraux, séances de T.P et T.D des différents enseignements est obligatoire.

##### **1.3.1. Absence non justifiée :**

Toute absence non justifiée à 2 séances ou + :

- Ajourne l'étudiant à la première session d'examens de l'UE correspondante.
- L'étudiant devra valider les TP de l'Élément constitutif concerné dans le cadre de la session de rattrapage d'examens.
- Les modalités de la session de rattrapage d'examen de TP seront définies par l'enseignant responsable des TP concernés.
- Les absences non justifiées pourront être prise en compte dans l'évaluation de l'enseignement dispensé.
- Plus de 4 absences par semestre non justifiées déclencheront une commission d'étude des absences, composée du responsable de filière, des coordinateurs et de tout autre personne jugées nécessaires par le responsable de la scolarité.

##### **1.3.2. Absence justifiée**

Le motif de l'absence au TP doit être remis **au responsable de la scolarité Psychomotricité et à l'enseignant responsable du TP dans les 8 jours** suivants le premier jour d'absence.

Ce dernier appréciera ou non la validité de ce motif.

En cas d'absence justifiée à une ou plusieurs séances de TP, l'enseignant responsable décide de la nécessité ou non d'un rattrapage lors d'une session spéciale et en définit les modalités. En cas d'absence de séance de rattrapage, toute séance manquée mais justifiée n'est pas prise en compte dans le calcul de la note moyenne de TP.

#### **1.4. Absences aux examens**

- Les étudiants qui n'ont pu se présenter à une ou plusieurs épreuves (session 1 ou rattrapage) pour une raison de force majeure, admise par le (la) Directeur(trice) de la filière Psychomotricité de l'UFR pourront être autorisés à se présenter à une session de remplacement selon les modalités définies au cas par cas. Si cette absence est anticipée, ils doivent avertir la scolarité et le(la) directeur(riche) de filière psychomotricité de l'UFR par courriel ou lettre manuscrite dès que possible. Dans le cas contraire, ils doivent justifier auprès de la scolarité et du (de la) le(la) directeur(riche) de filière psychomotricité de l'UFR des motifs de leur carence dans les trois jours qui suivent la session normale. Les motifs invoqués doivent être fondés sur la force majeure et relever de circonstances graves et indépendantes de la volonté de l'étudiant (voir ci-dessous). En l'absence de motifs jugés acceptables, l'étudiant sera noté ABI (Absence Injustifiée).
- Les épreuves de remplacement sont éventuellement organisées lors d'une session spéciale pour les empêchés du jour de l'examen (cf paragraphe 2.) après les épreuves de rattrapage. Ainsi pour les empêchés lors de la session 1, les épreuves de rattrapage tiendront lieu de session 1 et une épreuve de remplacement sera éventuellement organisée pour le rattrapage.
- Motifs jugés recevables :
  - *Maladie* : Lorsque l'étudiant a été malade au point de ne pouvoir faire son examen, la présentation d'un billet médical signé par un médecin ou un professionnel de la santé justifiant explicitement l'incapacité contemporaine à la date de l'examen est requise. La copie originale de l'attestation médicale doit être remise à la scolarité dans les 3 jours ouvrables suivants l'absence.
  - *Décès* : Lorsque le décès ou les funérailles d'un proche sont contemporains à un examen, l'étudiant ne peut évidemment pas être présent à la date de l'examen. Un certificat de décès pourra être demandé.
- Absence aux épreuves de contrôle continu :
  - Soit l'élément constitutif est évalué entièrement sous forme de contrôle continu :

En cas d'absence **injustifiée** à une des épreuves la note de 0/20 est attribuée à cette épreuve et la moyenne est calculée sur l'ensemble des épreuves. En cas d'absence **justifiée** à une des épreuves, le responsable de l'UE décidera d'une session exceptionnelle qui pourra être sous une forme différente (écrit ou oral) ou de calculer la moyenne à partir des épreuves auxquelles l'étudiant s'est présenté.

En cas d'absence **injustifiée à l'ensemble** des épreuves de contrôle continu, l'étudiant sera convoqué à une session de rattrapage du contrôle continu.

- Soit l'élément constitutif est évalué par un contrôle continu **et** par un contrôle terminal :
  - En cas d'absence **injustifiée** à une ou à plusieurs épreuves du contrôle continu, la note de 0/20 sera attribuée à la ou aux épreuves manquées. Dans le cas d'absences injustifiées à l'ensemble des épreuves de CC, l'étudiant se verra attribuer la note moyenne de 0/20 au contrôle continu.
  - En cas d'absence **justifiée** à une ou l'ensemble des épreuves, le responsable de l'UE décidera soit d'une session exceptionnelle qui pourra être sous une forme différente (écrit ou oral) soit de calculer la moyenne à partir des épreuves auxquelles l'étudiant s'est présenté.

## **2. Les examens : Type d'examens**

### **2.1. Régime General :**

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées chaque semestre soit par un contrôle continu, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

### **2.2. Régime Spécial d'Études :**

- Aménagement, examiné cas par cas, notamment pour les sportifs de haut niveau et pour les étudiants présentant un handicap.

Les intéressés doivent déposer une demande écrite, assortie d'une pièce justificative, au service de la scolarité au moment de leur inscription pédagogique.

### **2.3. Organisation des examens**

- 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année : il y a deux sessions d'examens annuelles :
  - 1er semestre : 1ère session en décembre
  - 1ère session 2ème semestre : en mai/juin
  - Session de rattrapage : Organisée au minimum quatre semaines après les épreuves de première session du 2ème semestre. Les examens peuvent y être organisés sous forme d'épreuves écrites ou orales.
  - Session spéciale pour les empêchés le jour de l'examen : elle n'est éventuellement organisée qu'après la session de rattrapage et, après étude au cas par cas des situations, soumise à l'accord du (de la) Directeur(trice) de la filière Psychomotricité.
  - Des épreuves "anticipées" de 1ère session peuvent être organisées au cours des semestres, en dehors de la période d'examens terminaux, mais dans le respect du principe d'information et convocation au minimum 15 jours avant l'épreuve.
- 3<sup>ème</sup> année : il y a deux sessions d'examens annuelles :
  - 1er semestre : 1ère session en décembre

- 1ère session 2ème semestre : mars
- Passation du mémoire et de la MSP : mai juin
- Session de rattrapage :
  - Examens : organisée au minimum quatre semaines après les épreuves de première session du 2ème semestre. Les examens peuvent y être organisés sous forme d'épreuves écrites ou orales.
  - Mémoire et MSP : septembre/octobre suivant la première présentation.
- Session spéciale pour les empêchés le jour de l'examen : elle n'est éventuellement organisée qu'après la session de rattrapage et, après étude au cas par cas des situations, soumise à l'accord du (de la) Directeur(trice) de la filière Psychomotricité.
- Des épreuves "anticipées" de 1ère session peuvent être organisées au cours des semestres, en dehors de la période d'examens terminaux, mais dans le respect du principe d'information et convocation au minimum 15 jours avant l'épreuve.

#### **2.4. Convocation des candidats**

La convocation des étudiants aux épreuves écrites et orales est faite par voie d'affichage, sur des panneaux réservés à cet effet au moins quinze jours avant le début des épreuves. Elle comporte l'indication de la date, de l'heure et du lieu de chaque épreuve.

Une convocation individuelle est envoyée aux étudiants dispensés d'assiduité dans le cadre du régime spécial décrit à la page 2 du présent règlement.

#### **2.5. Organisation matérielle**

Lors de chaque épreuve, les surveillants contrôlent la carte des étudiants et vérifient leur identité. Les surveillants font emmarger les étudiants à l'entrée dans la salle. Aucun étudiant ne peut être admis à composer s'il se présente après l'ouverture des sujets d'examen. Pendant les épreuves, les étudiants doivent obligatoirement occuper la place numérotée qui leur a été affectée **sous peine d'exclusion de la salle d'examens**.

Tout incident affectant le déroulement de l'épreuve est consigné sur le procès-verbal de surveillance et fait l'objet, le cas échéant, d'un rapport écrit.

#### **2.6. Fournitures et documents autorisés**

Les candidats ne doivent disposer que des documents autorisés dont la liste aura été portée à leur connaissance (*mention sur le sujet, affichage...*) et utiliser exclusivement les fournitures distribuées (*copies, feuilles de brouillon...*).

Le prêt de document entre les candidats est interdit. L'utilisation de tout appareil de communication à distance ou d'aide-mémoire numérique (téléphone mobile, messagerie, agenda numérique...) est proscrit. Les machines à calculer sont autorisées, sauf mention contraire.

Les modèles autorisés sont les modèles ne disposant pas de système de programmation ou dans le cas contraire, incluant un système « antitriche ».

### **2.7. Surveillance des examens**

Les sacs, téléphones mobiles, vêtements, ... sont déposés à l'entrée de la salle. Le strict minimum pour la rédaction est pris par l'Étudiant, sauf pour les épreuves pour lesquelles des documents et instruments spécifiques sont autorisés.

Des consignes écrites sont adressées à chaque surveillant, pour chaque session. Elles sont rappelées à chaque épreuve, avant l'ouverture des enveloppes de sujets.

Les surveillances sont assurées par des personnels de l'UFR ou des enseignants désignés à chaque session par le Directeur de filière de psychomotricité de l'UFR.

### **2.8. Correction des copies**

Les épreuves écrites de contrôle terminal sont corrigées sous anonymat.

### **2.9. Sujets d'examens**

Ils se présentent sous les formes suivantes :

- Dans le cadre des épreuves terminales : Sous forme de **cahier d'épreuve**, qui comporte en première page, les consignes aux candidats, le nombre de pages du cahier, la désignation et l'intitulé de l'épreuve.
- Dans le cadre des épreuves partielles de contrôle continu : Sous forme variable, selon la nature de l'épreuve. (Q.C.M., T.P...)
- Possiblement sur support informatique via la plateforme sélectionnée par l'UFR.

### **2.10. Communication des notes et résultats**

- Communication individuelle via l'ENT
- Aucun résultat d'examen ne sera donné par téléphone.

### **2.11. Consultation des copies d'examens et entretien éventuel avec l'Enseignant**

- Les étudiants désireux de consulter leurs copies doivent en faire la demande écrite adressée au service scolarité de l'UFR Santé filière psychomotricité, en précisant la matière concernée ; un rendez-vous leur sera donné pour la consultation. Les copies sont mises à disposition des étudiants pendant un an à compter de la date de publication des résultats.
- Tout étudiant peut consulter sa copie et obtenir un entretien avec l'enseignant de la discipline.

### **2.12. Réclamations**

Toute réclamation concernant les examens doit être adressée par courrier au Directeur de l'UFR de la filière Psychomotricité.  
Si la réclamation est recevable et nécessite une modification du Procès-Verbal, le Jury sera à nouveau convoqué.

### **2.13. Fraude aux examens**

Toute fraude ou tentative de fraude, commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu ou d'un examen peut entraîner une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur. Toute sanction entraîne en outre la nullité de l'épreuve pour l'étudiant concerné. La juridiction disciplinaire décide, s'il y a lieu, de prononcer à l'égard du fraudeur, la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examens.

### **2.14. Les épreuves**

Cf. Descriptif des épreuves par année d'étude.

## **3. Notation**

### **3.1. Barème de notation**

- Les notes sont affichées avec le coefficient multiplicateur sur apogée
- CF annexe jointe

### **3.2. Passation du DE :**

Après les examens du 2ème semestre de 3ème année, les étudiants auront à réaliser une mise en situation professionnelle et soutenir un mémoire, comme définit dans le référentiel métier.

### **3.3. Coefficients**

- Cf. Modalités par année d'étude en annexe.

### **3.4. Notes planchers**

- Pour les éléments constitutifs des UE : aucune ne doit être inférieure à 8/20.
- Pour les UE : la note ne doit pas être inférieure à 10/20.

### **3.5. Validation d'une UE**

La validation d'une UE est effective pour une note moyenne supérieure ou égale à 10/20, et sans note inférieure à la note plancher aux éléments constitutifs de cette UE.

La compensation des notes entre les différents éléments constitutifs est effective au sein d'une même UE, en tenant compte des coefficients affectés à chaque élément constitutif de l'UE, et sans note inférieure à la note plancher.

### **3.6. Validation d'un semestre**

La validation d'un semestre est effective pour une note moyenne supérieure ou égale à 10/20 à l'ensemble des UE du semestre, et sans note inférieure à la note plancher à une UE.

### **3.7. Validation de l'année d'études**

La validation de l'année est effective pour une note moyenne des deux semestres supérieure ou égale à 10/20, et sans note inférieure à la note plancher à un élément constitutif ou une UE.

### **3.8. Le passage en Psychomotricité 2, avec des dettes de Psychomotricité 1**

L'admission en 2<sup>ème</sup> année et 3<sup>ème</sup> année de psychomotricité exige la validation des unités d'enseignement 1 à 9, au plus tard à l'issue de la deuxième session.

Toutefois, l'autorisation de passage sera accordée à tout(e) étudiant(e) ayant un retard ne pouvant excéder 6 crédits ECTS, hormis les unités d'enseignement 6 ou 7 pour les 1<sup>ère</sup> années, 5 et 6 pour les 2<sup>ème</sup> années.

Les unités d'enseignement en retard devront être validées au plus tard à l'issue de l'année de psychomotricité 2, la validation totale de psychomotricité 1 et psychomotricité 2 étant requise pour valider psychomotricité 3 et le diplôme d'État.

### **3.9. Report de notes en session de rattrapage**

- Les candidats qui ont une note moyenne des deux semestres supérieure ou égale à 10/20 mais une ou plusieurs notes éliminatoires à un/des éléments constitutifs ne repassent que ces éléments constitutifs avec note éliminatoire.
- Pour les candidats qui ont une note moyenne des deux semestres inférieure à 10/20 :
  - Si un semestre est validé (note moyenne supérieure ou égale à 10/20 à l'ensemble des UE du semestre, et sans note inférieure à la note plancher à une UE), les étudiants conservent pour la session de rattrapage toutes les notes de ce semestre
  - Si un semestre a une note moyenne > ou égale à 10/20 mais une ou plusieurs notes éliminatoires à un/des éléments constitutifs, les étudiants ne repassent pour ce semestre que les éléments constitutifs avec note éliminatoire
  - Si un semestre a une note moyenne <10/20, les étudiants repassent pour ce semestre
    - Pour les UE avec une note < 10/20 : tous les éléments constitutifs de l'UE avec une note <10/20
    - Pour les UE avec une note > ou égale à 10/20 : tous les éléments constitutifs avec une note éliminatoire



### 3.10. En cas de redoublement

Les semestres validés, les UE validées, les notes de contrôle continu de travaux pratiques supérieures ou égales à 10/20, les stages validés sont considérées comme définitivement acquies.

### 3.11. Dispense d'épreuves - Validation d'acquis

- Les étudiants ayant dans le cadre d'une autre formation de l'enseignement supérieur, validé une ou plusieurs matières inscrites au programme des études de psychomotricité, peuvent être dispensés de leur enseignement, cela sur décision de la commission pédagogique de validation et après avis des enseignants responsables.
- En cas de dispense d'épreuve(s) par validation d'acquis, le calcul des résultats est effectué en neutralisant la (les) note(s) attendue(s) pour cette (ces) épreuve(s). La demande de dispense doit être formulée, par écrit, au plus tard en début d'année universitaire, auprès du Responsable de la Commission de Pédagogie.

## 4. Validations

### 4.1. Validation d'UE par anticipation

Pour les étudiants de première année de psychomotricité : en cas de redoublement, l'étudiant peut être autorisé à suivre et à valider par anticipation des UE de l'année supérieure. La possibilité d'inscription à ces UE nécessite l'accord du responsable de l'UE et du responsable de l'année d'études.

### 4.2. Correspondance entre Éléments Pédagogiques

- Examen des demandes au cas par cas.

Session 1 - 1ère année												Session 2 - 1ère année	
UE	Eléments constitutifs	Discipline	CC EN %	CT1 - S1 - EN %	durée CT1	Nature de l'épreuve	CT2 - S2 - EN %	durée CT2	Nature de l'épreuve	ECTS	Note minimale	Nature de l'épreuve	durée CT2
1 - SP / Pharmaco / pédagogie	1.1	Santé Publique					30	2h	Examen écrit	1	8	Examen écrit	30 minutes
	1.2	Pathologie médicale / Pharmacologie					40			2	8		1h
	1.3	Pédagogie					30			1	8		30 minutes
2 - Anatomie descriptive	2.1	Anatomie membre supérieur	25	75	1h30	Examen écrit				2	8	Examen écrit	1h30
	2.2	Anatomie membre inférieur	25	75	1h30					2	8		1h30
	2.3	Anatomie tête - coup - tronc					100	2h	Examen écrit	1	8		2h
3 - Neurophysiologie / physiologie		Neuro-Anatomie Neurophysiologie	25	25	2h	Examen écrit	50	2h	Examen écrit	4	8	Examen écrit	2h
4 - Psychologie	4.1.1	Psychologie clinique	25	25	1h30	Examen écrit	50	1h30	Examen écrit	1	8	Examen écrit	1h30
	4.1.2	Psychologie cognitive		50	1h30		50	1h30		2	8		1h30
	4.1.3	Compétences précoces du jeune enfant	25				75	2h		2	8		2h
	4.2	Sociologie		100	1h	Examen écrit			2	8	1h		
5 - Psychiatrie	5.1	Histoire de la psychiatrie et sémiologie psychiatrique	25	75	2h	Examen écrit				2	8	Examen écrit	2h
	5.2	Psychiatrie de l'enfant					100	2h	Examen écrit	2	8		2h
6 - Psychomotricité théorie	6.1	Histoire de la psychomotricité - Schéma corporel / image du corps		100	1h30	Examen écrit				2	8	Examen écrit	1h30
	6.2	Espace - temps	25	100	1h30					2	8		1h30
	6.3	Axe corporel - latéralité		100	1h30					2	8		1h30
	6.4	Praxies - graphisme	25	75	1h30					2	8		1h30
	6.5	Equipement et compétences du nouveau-né : motilité du foetus				100	1h30	Examen écrit		2	8		1h30
	6.6	Maturation psychomotrice et neuromotrice				100	1h30		2	8	1h30		
	6.7	Adolescence - évolution - désorganisation				100	1h30		2	8	1h30		
7 - Pratiques psychomotrices	7.1	Pratique psychomotrice	100							8	8	rapport écrit + présentation orale	1 h
	7.2	Stage	100							8	8	40h complément de stage + Rapport + oral	1 h
	7.3	Projet optionnel	100							2	8	Oral	30 minutes
8 - Anglais		Anglais	100							2	8	Oral	1 h
9 - Informatique		Informatique	100							2	300 PIX	Examen écrit	1 h

Session 1 - 2ème année												Session 2 - 2ème année	
UE	Eléments constitutifs	Discipline	CC EN %	CT1 - S 1 - EN %	durée CT1	Nature de l'épreuve	CT2 - S 2 - EN %	durée CT2	Nature de l'épreuve	ECTS	Note minimale	Nature de l'épreuve	durée CT2
1 - Anatomie / Physiologie	1.1	Anatomie fonctionnelle : bases	25	50	1h30	Examen écrit	25	1h30	Examen écrit	2	8	Examen écrit	1h30
	1.2	Physiologie	25	50	1h00		50	1h30		2	8		1h00
2 - Pédiatrie		Pédiatrie					100	2h00	Examen écrit	3	8	Examen écrit	1h30
3 - Psychologie		Psychologie	25	25	2h	Examen écrit	50	2h	Examen écrit	5	8	Examen écrit	2h
4 - Psychiatrie		Psychiatrie		50	2h	Examen écrit	50	2h	Examen écrit	4	8	Examen écrit	2h
5 - Psychomotricité : Théorie	5.1	La sémiologie psychomotrice		50	2h	Examen écrit	50	2h	Examen écrit	4	8	Examen écrit	3h
	5.2	Le bilan psychomoteur du nouveau-né à l'adolescent	25	25	3h		50	3h	Examen écrit + Oral	4	8		3h
	5.3	Le psychomotricien et la thérapie psychomotrice du nouveau-né à l'adolescent	25	25	1h30		50	1h30	Examen écrit	3	8		1h30
6 - Psychomotricité : Théorico-clinique	6.1	Pratiques corporelles	100							9	8	rapport écrit + présentation orale	1 h
	6.2	Études de cas / raisonnement clinique	100							10	8	Examen écrit / oral	1 h
	6.3	Stage	100							10	8	60h complément de stage + Rapport + oral	30 minutes
	6.4	Projet optionnel	100							2	8	Oral	1 h
7 - Anglais		Anglais	100							2	8	Oral	1 h
										60			

Session 1 - 3ème année												Session 2 - 3ème année		
UE	Eléments constitutifs	Discipline	CC EN %	CT1 - S 1 - EN %	durée CT1	Nature de l'épreuve	CT2 - S 2 - EN %	durée CT2	Nature de l'épreuve	ECTS	Note minimale	Nature de l'épreuve	durée CT2	
1 - Anatomie fonctionnelle		Anatomie fonctionnelle : Descriptive et Biomécanique	50	50	1h30	Examen écrit				2	8	Examen écrit	1h30	
2 - Législation		Législation, éthique et déontologie		100	1H30	Examen écrit				2	8	Examen écrit	1H30	
3 - Psychologie	3.1	Techniques d'entretien	50	50	1h30	Examen écrit				3	8	Examen écrit	1h30	
	3.2	Psychologie développementale et sociale	-	-	-		100	1h30	Examen écrit	3			8	1h30
	3.3	Pathologie aux différents âges de la vie	-	-	-		100	1h30		3			8	1h30
4 - Psychiatrie	4.1.1	Psychiatrie		100	2h	Examen écrit				3	8	Examen écrit	2h	
5 - Psychomotricité : Théorie	5.1	Viellissement normal - Psychomotricité et pathologie des fonctions neuro psychologiques du sujet adulte et de la personne âgée	25	25	3h	Examen écrit	50	3h	Examen écrit	4	8	Examen écrit	3h	
	5.2	Approche psychomotrice de diverses pathologies aux différents âges de la vie	25	25	3h		50	3h		5			8	3h
	5.3	Thérapie psychomotrice de l'adulte à la personne âgée	25	25	1h30		50	1h30		4			8	1h30
6 - Psychomotricité : Théorico-clinique	6.1	Pratiques corporelles	100							9	8	rapport écrit + présentation orale	1 h	
	6.2	Études de cas / raisonnement clinique	100							10	8	Examen écrit / oral	1 h	
	6.3	Stages	100							10	8	60h complément de stage + Rapport + oral	30 minutes	
7 - Anglais		Anglais	100							2	8	Oral	1 h	

Evaluation initiale 2ème année													
UE	Sous UE	Discipline	CC EN %	CT1 - S 1 - EN %	durée CT1	Nature de l'épreuve	CT2 - S 2 - EN %	durée CT2	Nature de l'épreuve	ECTS	Note minimale	Nature de l'épreuve	durée CT2
		Mise en situation professionnelle	25				75	2h	Epreuve écrite + oral		10	Epreuve écrite + oral	2h
		Mémoire					100	1h	Epreuve écrite + oral		10	Epreuve écrite : complément de mémoire + oral	1h